

**Alexia CURZYDLO, «La société commerciale face à la protection de l'environnement»,
sous la direction de Georges WIEDERKEHR, Université de Strasbourg, 2009**

Les difficultés d'articulation entre le droit de l'environnement et le droit des sociétés se manifestent de manière évidente lorsque la protection de l'environnement est confrontée à une société commerciale, dotée de la personnalité morale et emportant une limitation de responsabilité de ses membres. D'une part, on peut constater que la réglementation relative à la protection de l'environnement revêt un certain archaïsme par l'absence de dispositions adaptées aux spécificités du droit des sociétés. Alors que le Code de commerce commence à intégrer les préoccupations environnementales, le droit de l'environnement reste encore relativement fermé à ces spécificités. Par ailleurs, il semble que l'approche stricte de la notion d'exploitant doit être renouvelée. En effet, lorsqu'elle est confrontée aux techniques organisationnelles de la société tel que l'apport partiel d'actifs, elle soulève des problèmes d'identification du responsable des obligations environnementales. En outre, en cas de dommage causé à l'environnement, il est difficile, voire impossible, de poursuivre une autre personne que la société exploitante pour obtenir une réparation de l'environnement dégradé. Des solutions existent et supposent une remise en cause du principe même de l'autonomie de la personnalité morale. D'autre part, il apparaît que l'amélioration de la prise en compte de l'environnement par la société commerciale est rendue possible grâce à l'exigence légale de «transparence environnementale», au développement d'instruments fondés sur le marché et à l'adoption des démarches volontaires. Aussi, les diverses manifestations précitées de la régulation de la protection de l'environnement par la société commerciale participent au renforcement du concept de responsabilité sociétale des entreprises et sont favorables à la protection de l'environnement.